

Ecole d'Alba la Romaine :



**LIVRET D'ACCUEIL
SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE**





Sommaire

- 1 – L' école primaire (maternelle et élémentaire), présentation générale.
- 2 – L'enseignement.
- 3 – Les temps d'accueil périscolaire.
- 4 – La restauration scolaire.
- 5 – Le personnel cantine et périscolaire.
- 6 – Les informations pratiques.
- 7 – Une journée type.
- 8 – Le conseil d'école.
- 9 – Les représentants des parents d'élèves.
- 10 – L'association des parents d'élèves.
- 11 – Les associations, les club sportifs, le CCAS.



Directeur : M. Thierry ROBIN

Classes élémentaires
CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Adresse : 76 place Neuve 07400 ALBA LA ROMAINE

Téléphone : 04 75 52 44 07

Mail : ce.0071269s@ac-grenoble.fr

Enseignant.es :

Mme Nelly LAURENT

Mme Sonia GASCON

Mme Valérie COULANGE

M. Thierry ROBIN



Classes maternelles
TPS, PS, MS, GS

Adresse : 96 rue des écoles 07400 ALBA LA
ROMAINE

Téléphone : 04 75 52 48 96

Enseignantes :

Mme Nadia KEBIR

Mme Stéphanie NIVOLET





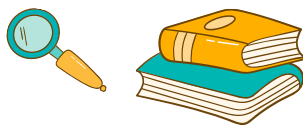
2. L'enseignement

Projet d'école

Le restitution du projet d'école s'appuie sur l'évaluation externe.

Le projet d'école est établi par les enseignant(e)s en fonction des besoins scolaires des élèves, des programmes nationaux d'enseignement et la volonté d'ouvrir l'école dans un champ culturel élargi.

Rôle du directeur d'école



Le directeur d'école est responsable du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, du pilotage pédagogique et il représente l'Education Nationale auprès de ses partenaires et de la commune. Il participe à l'évaluation des performances de l'école et met en place des plans d'amélioration continue.

Ateliers Pédagogiques Complémentaires (APC)

Ils sont encadrés par les enseignants de l'école. C'est une aide proposée par les professeurs à un groupe restreint d'élèves autour d'apprentissages scolaires. Si votre enfant est concerné par l' APC, il recevra une convocation précisant les jours et les heures. Ce temps est soumis à votre autorisation.



Les Accompagnant(e)s des Elèves en situation de Handicap (AESH)



Leur mission consiste à accompagner la scolarité et l'intégration des élèves en situation de handicap au sein de l'école.

Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED)



Tout enfant fréquentant l'école publique peut bénéficier, si nécessaire, des services gratuits du réseau d'aides spécialisées (maître spécialisé, psychologue scolaire..).

Ces interventions sont réalisées sur proposition de l'équipe enseignante et uniquement avec l'accord des parents.



Collège de rattachement

Collège Marcel CHAMONTIN





3. Les temps d'accueil périscolaire

Ces différents temps qui entourent la journée des enfants sont pris en charge par du personnel municipal qualifié.

Le matin

Accueil des enfants et des familles avant la classe (dessins, jeux calmes...).

- Horaires : 7h30/8h45 du lundi au vendredi (sauf mercredi).

-Lieu : 12 place Eysseric

-Téléphone: 04 26 79 00 76

Pause méridienne

(voir restauration scolaire)

-Horaire : 11h 45/13H30

-Lieu : Restaurant scolaire

40 place Neuve

-Téléphone: 04 75 96 87 57



Le soir

Après la fin de la classe, la municipalité propose un accueil jusqu'à 18h30.

> Horaires : 16h30-18h30

> Lieu : 12 place Eysseric

> Goûter fourni par la commune et servi au restaurant scolaire.

Les parents ou personnes habilitées à récupérer les enfants peuvent le faire à partir de 17 H 15 afin de leur permettre de prendre le goûter dans de bonnes conditions et par respect pour le personnel communal.





Coordonnatrice des services périscolaires :

Isabelle CAMPANA : 04 75 52 85 79

Contacts et informations :

Mairie : 04 75 52 43 52

Accueil périscolaire : 04 26 79 00 76

Restaurant scolaire : 04 75 96 87 57



Inscription :

Avant toute première inscription se rapprocher de Mme CAMPANA, afin de créer votre espace famille .

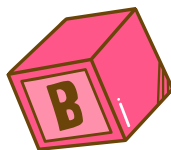
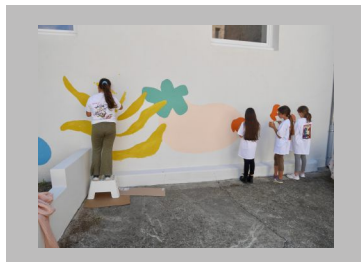
Les inscriptions se font via le logiciel "cantine de France"

<https://parent.cantine-de-france.fr/v2/>

Le règlement intérieur du périscolaire

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun-une pour garantir le bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaire. Retrouvez le auprès de la municipalité ou via le site internet

www.alba-la-romaine.fr (accueil > vie scolaire > accueil périscolaire)





4. La restauration scolaire

La cuisine centrale intercommunale basée à Saint-Vincent-de-Barrès produit et livre les repas d'une partie des écoles et des accueils de loisirs du territoire de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Ce service est en charge de la gestion des inscriptions, de la réservation, de la production, de la livraison et de la facturation des repas des restaurants scolaires des communes : Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St-Bauzile, St-Lager-Bressac, St-Martin-sur-Lavezon, St-Symphorien-sous-Chomérac, St-Thomé et St-Vincent-de-Barrès.





Comment inscrire mon enfant ?

- Pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis et déjeuner au restaurant scolaire, il est impératif de procéder à l'inscription à ce service, la réinscription n'étant pas automatique.

Inscription sur le logiciel "cantine de France"

<https://parent.cantine-de-france.fr/v2/>



Accès par le site de la communauté de communes:

ardecherhonecoiron.fr/arcpratique/restauration-scolaire

1ère inscription :

Vous devez créer votre nouvel espace famille via le lien si dessus.

Ensuite, vous devrez approvisionner votre portefeuille électronique, puis vous pourrez faire la réservation des repas au restaurant scolaire de votre/vos enfant(s) pour le mois de septembre 2025.

Pour l'année 2025-2026, il y aura 3 tarifs de repas, en fonction des délais de réservation et toujours en fonction de votre quotient CAF/MSA.

Téléphone 09 70 65 01 96

Courriel : accueilrestauration@ardecherhonecoiron.fr



5. Personnel cantine et périscolaire



ISABELLE



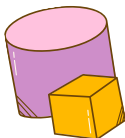
MANON



MARGAUX



MYRIAM



ELÈNA



STEPHANIE



ANNABELA

**Matériel à prévoir :**

Etiquetage des vêtements : noter le nom et prénom de votre enfant sur ses vêtements.
Prévoir des chaussons et un change qui resteront à l'école sur le porte-manteau pour les élèves de maternelle.

Prévoir une paire de chaussures adaptées pour la pratique sportive pour les élèves de l'élémentaire

Horaires:

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours.

**Absences :**

L'Ecole Publique est gratuite, et laïque, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et jusqu'à 16 ans.

Si une absence est prévue, merci de prévenir M. le directeur dans les meilleurs délais. Si une absence ne peut être anticipée, merci de prévenir l'école avant le début des cours ou dès que possible et de transmettre une justification par écrit ou par mail.

Traitement médical :

Contacter M. le directeur si l'élève suit un traitement médical nécessitant la continuité des soins durant le temps scolaire.

En cas de maladie chronique ou allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi dès l'inscription sous la responsabilité du directeur.

Vacances scolaires:

Les dates des vacances scolaires seront communiquées par les enseignants en début d'année ou sont disponibles sur le site de la mairie. Notre académie fait partie de la zone A pour les vacances scolaires.



7. Une journée type

Journée type LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI.

7H30 A 8H45	ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN (ouverture des portes à 8h30)
8H45 A 11H45	COURS
11H45 A 13H30	PAUSE MERIDIENNE
13H30 A 16H30	REPRISE DES COURS
16H30 A 18H30	ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR



Le mercredi, un accueil de loisirs est organisé par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, pour toute information veuillez vous rendre sur le site <https://ardecherhonecoiron.fr/>



Le rôle des conseils d'écoles :

Le conseil d'école peut être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives.

Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;
- d) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.



8. Le conseil d'école

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;



6° Donne son accord:

- a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15. En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.



Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée



8. Le conseil d'école

La composition :

Le conseil d'école se réunit autour :

- du directeur de l'école (qui préside),
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- des maîtres spécialisé(e)s du RASED,
- de l'ensemble des professeurs d'école affectés à l'école,
- du maire et des élus chargés des affaires scolaires et de l'enfance,
- des représentant(e)s élu(e)s des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- du délégué départemental de l'éducation (DDEN) chargé de visiter les écoles. Sa fonction s'étend à tout ce qui touche la vie scolaire.
- d'un représentant(es) des services périscolaires .



Comment être informé des décisions du conseil d'école ?



Comptes-rendus :

Après chaque réunion, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui est affiché et adressé en format papier sur demande. Vous pouvez aussi prendre contact avec les parents représentants élus.



9. Les représentant(e)s des parents d'élèves

Qui sont-elles/ils ?

Les représentant(e)s des parents participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignant(e)s.

La liste des parents élus sera communiquée à l'issue des élections (mi-octobre).

Quel rôle ont-ils ?

Les représentants des parents d'élèves prennent part aux décisions du conseil d'école, dialoguent et permettent la liaison entre les familles et l'école.

Élections, mode d'emploi

> Quand ?

Une fois par an mi-octobre.



> Qui peut se présenter ?

Tous les représentants légaux souhaitant s'impliquer dans la vie de l'école.

> Qui vote ?

Tous les représentants légaux d'enfants scolarisés quelle que soit leur nationalité.



> Comment contacter vos parents représentants ?

Les parents représentants sont disponibles pour échanger sur vos interrogations, remarques et suggestions. Vous pouvez adresser vos questions par mail à l'adresse qui vous sera communiquée après les élections.



L'Association des Parents d'Elèves est une association loi 1901 qui rassemble les parents et amis de l'école.

Son Rôle :



Informier : communiquer, faire le lien, entre l'école et les familles.

Organiser, ou participer tout au long de l'année à des événements (fête du printemps avec vente de plants, vente de gâteaux, vente de crêpes au festival d'Alba, etc...)

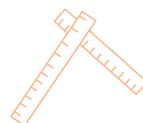
Soutenir financièrement, grâce à ses actions, les classes des enfants (sorties, voyages, livres, etc)

Accompagner les événements de l'école (fête des écoles)



Mail : apealbalaromaine@gmail.com

Boîte aux lettres : à l'école élémentaire
(mur extérieur à coté de la porte d'entrée)





Le Centre Communal d'Action Sociale

07 64 44 34 07

solidarites@alba-la-romaine.fr

Peut participer au financement d'une partie du prix des centres de loisirs selon le quotient familial.

Peut aider pour les adhésions à des clubs sportifs en dehors du village.

Aides ponctuelles aux familles pour financement du restaurant scolaire ou des voyages scolaires en cas de difficultés financières.





11. Les associations, les clubs sportifs, le CCAS

Alba Danse FIALON Sandrine 07 83 76 99 99
albadanse07@gmail.com



Gym Loisirs 2000 EUVRARD Véronique 06 89 56 36 91
verodesireuvrard@gmail.com

Comedact BENOIT Albert 06 88 78 49 78
comedact@orange.fr



Alba Tennis Club LEBROU Stéphane 07 86 53 25 28
alba.tennisclub@gmail.com

Le Teil Oasis Tennis de table ROURISSOL Géraud
06 59 68 17 47 president@ltott.fr

A.C. Poneys Chastellus Association de Parents de cavaliers
BOYER Renaud 06 07 88 62 77
poneysdechastellus@gmail.com

Alba Equitation Les écuries d'Aunas GIORDANO Fabrice 04
75 49 28 61 jeborah@gmail.com

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Teil (Ardèche
Rhône Coiron) <https://ardecherhonecoiron.fr/arcpratique/accueils-des-loisirs/>

